



Décision de radiodiffusion CRTC 2006-681

Ottawa, le 20 décembre 2006

Rogers Broadcasting Limited
Chilliwack (Colombie-Britannique)

Renouvellement administratif

1. Le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio de langue anglaise CKCL-FM Chilliwack et ses émetteurs CKCL-FM-1 Abbotsford et CKCL-FM-2 Vancouver (Colombie-Britannique), du 1^{er} janvier 2007¹ au 31 août 2007, aux modalités et conditions en vigueur dans la licence actuelle.
2. Le Conseil étudiera la demande de renouvellement de cette licence à l'audience publique du 12 février 2007 qui sera tenue à Calgary (Alberta). Toutefois, il ne pourra pas se prononcer sur cette demande avant que la licence n'expire.
3. La décision publiée aujourd'hui ne règle en aucune façon les questions que le renouvellement de cette licence pourrait soulever. Le Conseil se prononcera sur la demande de renouvellement dans une décision subséquente.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>

¹ La licence a été renouvelée administrativement jusqu'au 31 décembre 2006 dans *Renouvellement administratif*, décision de radiodiffusion CRTC 2006-279, 7 juillet 2006.